

Séance du vendredi, 22 mai 2026 à 20h00

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

Conseillers élus : 19, en fonction : 19, présents : 15 (quorum atteint)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique FAULLUMEL

MEMBRES PRESENTS : Mme Sybille BAUER, Mme Laurianne DIETZ, Mme Chantal ESSLINGER, Mme Laetitia FREY, M. Christophe FRIEDRICH, M. Florian FRIEDRICH, M. Sébastien GILLMANN, Mme Sophie GRASS, M. Sébastien HISS, M. Jean-Pierre IMBERT, Mme Virginie LAUGEL, Mme Anne LUTZ, M. Loïc MULLER, Mme Muriel RHINN, Mme Magali SCHMITT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. Arnaud ATIBARD (procuration à Sybille BAUER), M. Noé EBER (procuration à Sébastien HISS)

MEMBRE ABSENTS : M. Marc HAMEURY, M. Claude MAETZ

ORDRE DU JOUR : 1. Adoption du PV de la séance du 10 avril 2026 – 2. Désignation de délégués dans les organismes extérieurs – 3. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - 4. Achat d'une parcelle de terrain à l'Association Foncière - 5. Règlement de mise à disposition des chapiteaux communaux - 6. Adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics - 7. Divers.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 10 avril 2026.

19/2026 : DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants :

- Entente intercommunale pour la gestion concertée des biens fondant le service public de transport intercommunal et d'épuration des eaux usées à la station de traitement de Meistratzheim : M. Christophe FRIEDRICH et Mme Virginie LAUGEL.
- Agence Régionale de Santé – référent EESH (espèces à enjeux pour la santé humaine) : Mme Laetitia FREY

20/2026 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires

titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les membres de la CCID sont désignés par le directeur régional/départemental des finances Publiques sur présentation de la liste établie par le conseil municipal ; 32 propositions sont attendues. Le maire étant membre de droit, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DRESSE la liste de présentation suivante :

1	ATIBARD Arnaud	17	RHINN Muriel
2	BAUER Sybille	18	SCHMITT Magali
3	DIETZ Laurianne	19	GRIES Rémy
4	EBER Noé	20	STARCK Gaetan
5	ESSLINGER Chantal	21	MAETZ Raphaël
6	FREY Laetitia	22	DIDIER Philippe
7	FRIEDRICH Florian	23	SCHROETTER Nathalie
8	GILLMANN Sébastien	24	GRADWOHL Laurent
9	GRASS Sophie	25	ESCHBACH Alexis
10	HAMEURY Marc	26	VARLESE Pascal
11	HISS Sébastien	27	GEISSEL Jennifer
12	IMBERT Jean-Pierre	28	EBER Joël
13	LAUGEL Virginie	29	CLADT Emmanuel
14	LUTZ Anne	30	D'AMBROSIO Ranieri
15	MAETZ Claude	31	RICCO Albert
16	MULLER Loïc	32	ERB Philippe

21/2026 : ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A L'ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'acquérir un bout de parcelle de terrain appartenant à l'Association Foncière.

Il s'agit d'un chemin d'exploitation cadastré section AE n° 93 d'une contenance totale de 936 m².

Monsieur le Maire propose d'acheter un morceau de ce chemin d'une longueur de 40 mètres sur une largeur de 4 mètres à compter de la rue de la Grotte, soit environ 160 m².

Le prix d'achat proposé est de 1200 € l'are.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
par 10 voix pour et 7 abstentions

DECIDE d'acquérir un bout du chemin d'exploitation, appartenant à l'Association Foncière, d'environ 160 m2 de la parcelle cadastrée section AE, parcelle n°93 au prix de 1200 € l'are
CHARGE Monsieur le Maire de faire arpenter le terrain par la société Elligeo, géomètres-experts à Obernai

CHARGE Monsieur le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

22/2026 : REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES CHAPITEAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la mise à disposition des chapiteaux de la mairie est un service rendu qui contribue à l'animation de la vie locale.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir une gestion optimale des chapiteaux.

Il est donc nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la mise à disposition de ces chapiteaux afin de fixer les règles applicables lors des locations.

Vu le projet de règlement concernant la mise à disposition des chapiteaux communaux

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le règlement concernant la mise à disposition des chapiteaux communaux

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier

23/2026 : ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

Monsieur le maire expose :

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

AUTORISE monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochaine réunion du conseil municipal : 05 juin 2026
- Renouvellement commission de contrôle des listes électorales :
 - o Titulaire : Mme Virginie LAUGEL
 - o Suppléant : M. Florian FRIEDRICH
- Tournoi de pétanque du 14 juin 2026
- Journée citoyenne

Fin de la séance : 22h00

Le Maire,

Christophe FRIEDRICH

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM" around the perimeter and a central emblem featuring a castle and a star.

Le secrétaire de séance,

Dominique FAULLUMEL

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.